



# MODALITES D'INTERVENTION

L'association d'insertion Arbres effectue la collecte des papiers et cartons à raison de x enlèvements annuels aux adresses suivantes :

M , désigné sur ce site comme interlocuteur d'Arbres et responsable opérationnel du tri sélectif.

## MÉTHODE DE TRI SÉLECTIF INTERNE À L'ETABLISSEMENT COLLECTE

### Papiers et Cartons usagés

**Les papiers sont triés séparément du carton et entreposés dans des bacs roulants** d'une capacité de 240 litres mis à disposition par Arbres.

**Les cartons sont pliés et débarrassés de tout déchet** éventuel.

**Les bacs de récupération des papiers et les cartons usagés sont regroupés en un point fixe de l'établissement, permettant un accès libre pour le collecteur.**

Cet emplacement doit être, si possible, au **rez-de-chaussée**.

**Tout carton non plié, ou bac à papier contenant des déchets** tels que classeurs à reliures métalliques, plastique, polystyrène... **pourra être refusé à l'enlèvement.**

## MÉTHODE DE COLLECTE D'ARBRES

### Papiers

**Les bacs pleins sont enlevés et remplacés** par autant de bacs vides.

### Cartons

Les opérateurs d'Arbres procèdent à leur enlèvement ou éventuellement au **remplacement du ou des rolls**.

## INFORMATION ET SIGNALÉTIQUE

**L'établissement collecté pourvoit à la signalétique des points de ramassage** et fournit les informations relatives au bon fonctionnement du système mis en place, en communiquant notamment à Arbres un plan du site précisant le ou les points de collecte.

Arbres assure la formation de son personnel, relative au respect des points de collecte et aux modalités de tri sélectif.

## PROPRETE DES POINTS DE REGROUPEMENT

L'établissement collecté effectue un nettoyage régulier des points de collecte.

Arbres veille à les maintenir en état de propreté lors des enlèvements : ramassage des déversements accidentels.

## PROPRIETE ET ACHAT DU MATÉRIEL DE COLLECTE

**Tout contenant mis à disposition par Arbres sera facturé au prix coûtant dans le cas où il serait détruit sciemment ou volé dans l'établissement. Arbres s'engage quant à lui à fournir du matériel en bon état.**

Arbres met à disposition des **bacs roulants**. **Identifiés à son nom**, ils demeurent sa propriété.

Arbres met à disposition **des rolls** pour la récupération des **cartons**, lesquels sont sa propriété.

## TRACABILITE DES MATIERES OU DU MATÉRIEL

Arbres peut communiquer annuellement, si nécessaire et sur demande préalable du partenaire collecté, une **attestation de destruction** des papiers récupérés, mentionnant leur volume par catégorie.

Pour les cartons, le volume global annuel pourra être communiqué sur demande.

**Fait à Nantes, en deux exemplaires originaux, le 1er novembre 2017**

**L'Association d'insertion Arbres**  
Représentée par son Président  
**Jean-Yves FAVREAU**

